

## PROCÈS-VERBAL

Original

DIRECTION  
BORDEAUX

d'intervention (Art. L.34§4 du Livre des procédures fiscales - LPF)

P.V.  
N°1

Le 02/02/26 heure : 09 h 00 À LANGON

À la requête de l'administration des douanes et droits indirects, représentée par (art. R.226-1a du LPF) Monsieur Jean-François RUBLER, Directeur interrégional des Douanes et Droits Indirects de Nouvelle-Aquitaine, demeurant au n°1, Quai de La Douane, 33064 Bordeaux Cedex,

qui élit domicile pour les suites du présent acte en ses bureaux,

Nous, soussignés (Art. R.226-1a du LPF) Dan MENDES, Stéphanie LE FOLL et Patrice DARD, respectivement contrôleur principal et contrôleurs de première classe des Douanes et Droits Indirects en résidence au Centre de Viticulture de Langon, sis 12 Cours des Carmes 33210 Langon et y demeurant, agissant dans l'exercice de nos fonctions, ayant prêté serment en justice et porteurs de nos commissions d'emploi (Art. L.214 du LPF), certifions que le présent contrôle est effectué en français, langue comprise, parlée et acceptée par la personne.

Certifions que le 29/01/26 heure : 11H00

Nous nous sommes présentés au siège de la SCA DOMAINE DE COURTEILLAC, entrepositaire agréé récoltant-vinificateur identifié sous le numéro CVI 3336101350, sis au lieu-dit Courteillac à 33350 RUCH.

où, nos qualités préalablement déclinées et sur la présentation de nos commissions d'emploi, nous avons été reçus par madame Françoise MAINIL Maître de chai.

- ☒ Nous l'avons informée des motifs de notre visite en lui remettant copie de l'avis de contrôle prescrit par l'article L. 34§2 du LPF:
- ☒ qu'elle a accepté de recevoir en le signant et dont une copie est jointe au présent acte.
- ☐ qu'il a accepté de recevoir sans le signer et dont une copie est jointe au présent acte.
- ☐ qu'il a refusé de recevoir et qui est annexé au présent acte.

De 11h00min à 13h00min, conformément aux dispositions de l'article L34 du Livre des Procédures Fiscales et sur les appels de madame Françoise MAINIL, nous avons procédé au recensement des volumes de vins et des quantités de CRD détenus en stock:

- Bordeaux supérieur rouge:  
- Cuverie : 1078,55hl,  
- 168,35hl, soit 22447 bouteilles de 75cl, dont 592 en CRD,  
- 12,84hl, soit 856 bouteilles de 150cl, dont une en CRD,  
- 5,28hl, soit 1409 bouteilles de 37cl, dont 56 en CRD,  
- 0,24hl, soit 4 bouteilles de 600cl en tiré-bouché,  
- 0,06hl, soit 2 bouteilles de 300cl en tiré-bouché  
Soit un total de 1265,32hl.

Puis, nous avons procédé au recensement des stocks de CRD détenues sur place en droits suspendus:

| CRD              | 37,5CL | 75CL  | 150CL |
|------------------|--------|-------|-------|
| CRD APPOSÉES     | 56     | 592   | 1     |
| CRD NON APPOSÉES | 6542   | 47386 | 2779  |
| RELEVEMENT       | 6598   | 47978 | 2780  |

Puis madame Mainil a déclaré avoir commercialisé un total de 144 bouteilles de 75cl de Bordeaux supérieur rouge en CRD depuis le 01/01/2026, et n'avoir pas effectué de coupage concernant la récolte 2025.

Nous avons quitté les lieux à 13h15min.

☒ Nous avons indiqué à madame Mainil que nous transmettrions le présent procès-verbal d'intervention dans un délai d'environ 3 jours (Art. L.34-4 du LPF).

Clos le présent acte à **LANGON**

le 02/02/26 heure : 10H00 (Art. R.226-1b bis du LPF).

en approuvant expressément 2 folios, 3 cases cochées.

Les agents

MENDES Dan



LE FOLL Stéphanie  
absente

DARD Patrice



Les informations vous concernant collectées dans le présent acte peuvent être enregistrées et utilisées dans un traitement de données à caractère personnel de la douane. Vous pouvez obtenir communication de ces données, ainsi que, en cas d'erreur, leur rectification ou leur suppression. Ces droits s'exercent indirectement par l'intermédiaire de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris CEDEX 07

----- Fin du document -----